

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 400 mm chemin de la Tour et rue des Acacias à Montanay.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 100 000 F HT :

| | |
|---------------------|-------------|
| - montant total HT | 1 100 000 F |
| - TVA 19,60 % | 215 600 F |
| | ----- |
| - montant total TTC | 1 315 600 F |

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 590 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm en béton armé, série 135 A,
- huit branchements de propriétés riveraines,
- deux bouches d'égout.

Ces travaux permettraient de restructurer le réseau d'assainissement d'un lotissement créé dans les années 1970. Ce réseau, qui a été intégré dans le domaine communautaire, est en très mauvais état d'entretien (joints décalés, nombreuses fissures...). Son implantation, en grande partie sous des parcelles privées et en forte pente, le rend inaccessible aux engins de curage. D'importants mouvements de terrain, à proximité de cet égout, rendent incertaine la conservation de l'ouvrage.

L'égout à construire serait de type unitaire pour une collecte d'environ 60 % d'eaux usées et 40 % d'eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 6 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,